

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**  
**COMMUNE DE SAINT AUBIN DU CORMIER**

-----  
**Entretien des espaces verts du terrain**

**à l'intérieur de l'anneau des 3 giratoires RD 794**

**D794J208 – D7994J5 – D794J6**

**CONVENTION n°**

Entre,

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par son Président, Monsieur Jean Luc CHENUT, en vertu de la délégation qui lui a été consentie par décision de la Commission Permanente en date du  
ci-après désigné le Département ;

d'une part,

Et

La commune de Saint Aubin du Cormier représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BEGASSE  
ci-après désignée la Commune ;

d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE :**

Vu la convention 2018-006 établie entre le Département et la commune en 2018 concernant l'entretien des espaces verts du giratoire au carrefour de la RD 812 et la RD 794

Vu l'aménagement du giratoire **D794J6** de l'échangeur A84/RD794 en 2020, par le 11<sup>e</sup> régiment d'artillerie de Marine, la végétation en place est maintenue et entretenue par la commune de Saint Aubin du Cormier.

Vu la demande de la commune pour un entretien identique des 3 giratoires de la D794 et propose d'assurer la gestion et l'entretien des espaces verts de ce 3<sup>e</sup> anneau du giratoire D794J5 au niveau de l'échangeur.

Il convient de rédiger cette nouvelle convention.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les espaces verts seront entretenus.

Elle fixe également la domanialité des ouvrages réalisés.

#### **ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION**

Le Département d'Ille et Vilaine met à la disposition de la Commune, à titre gratuit, le terrain situé à l'intérieur de l'anneau des giratoires D794J208, D7994J5 et D794J6.

Ce terrain continuera, néanmoins, à faire partie du domaine public départemental.

#### **ARTICLE 3 - ENTRETIEN ULTERIEUR**

Dès signature des deux parties, la Commune prendra en charge l'entretien des espaces situés sur l'îlot des giratoires, notamment la taille des végétaux et la tonte.

Si des modifications de l'aménagement paysager des ilots centraux sont souhaités par la commune, celle-ci soumettra à l'accord du Département son projet.

#### **ARTICLE 4 – MODALITE D'INTERVENTION**

Lors des opérations d'entretien de l'îlot du giratoire, afin d'assurer la sécurité du personnel intervenant et celle des usagers de la route, la commune mettra en place une signalisation temporaire conformément au schéma annexé à la présente convention.

Aucun véhicule ne devra rester en stationnement sur tout ou partie la chaussée annulaire du giratoire et dans les branches d'entrée ou de sortie lors des opérations d'entretien.

Les interventions se feront suivant les règles édictées dans « Le manuel du chef de chantier – Routes bidirectionnelles – Signalisation temporaire – Edition 2000 du SETRA ».

#### **ARTICLE 5 - SECURITE**

Si pour des raisons de sécurité, le département juge utile de modifier les aménagements initiaux (hauteur, densité, implantation des plantations), la Commune sera tenue de s'y conformer. En cas de non-exécution de la réclamation dans un délai d'un mois, le département fera effectuer les travaux à la charge de la Commune.

## **ARTICLE 6 - MODIFICATIONS**

Le Département se réserve le droit d'apporter au domaine public les modifications nécessaires pour les besoins de la circulation générale et lorsque ceux-ci l'exigeront, de requérir la suppression de la gestion du terrain concerné par la Commune sans que celle-ci puisse s'y opposer, ni réclamer d'indemnité pour quelque cause que ce soit.

Cette suppression interviendra, de plein droit, trois (3) mois après que le Département en aura fait la demande.

## **ARTICLE 7 – PRISE DE POSSESSION**

La Commune prendra en charge le terrain concerné dans l'état où il se trouve.

Elle s'engage à ne pas modifier ou supprimer les ouvrages routiers type bordures, grilles établis sur le domaine public faisant l'objet du transfert de gestion sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation expresse du Département.

## **ARTICLE 8 - AUTORISATIONS**

Les autorisations de voirie sur le terrain concerné continueront à relever de la compétence du Département, mais ne pourront être accordées qu'après avis du maire de Saint Aubin du Cormier.

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITES**

La Commune sera responsable des dommages pouvant résulter du mauvais état d'entretien du terrain concerné.

Elle devra s'assurer, en conséquence, de telle sorte que la responsabilité du département ne puisse être engagée pour quelque raison que ce soit.

La Commune est chargée d'assurer les recours contre les auteurs des sinistres qui porteront atteinte à l'intégrité des aménagements paysagers dans l'emprise du terrain concerné.

## **ARTICLE 10 - DOCUMENTS FAISANT PARTIE DE LA CONVENTION**

Font partie de la convention et figurent en annexes les documents suivants

- Plan de masse du terrain concerné
- Travaux sur îlot intérieur des giratoires – Schéma de principe de la signalisation temporaire

## **ARTICLE 11 - LITIGES**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour de la Motte – 35 044 Rennes cedex.

## **ARTICLE 12 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature pour une durée de cinq ans.

A l'issue de cette période, elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de l'une ou de l'autre des parties, un mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait en deux exemplaires, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,  
Le Président du Conseil Départemental

Pour la Commune  
Le Maire

Jean-Luc CHENUT

Jérôme BEGASSE



# Commune de St Aubin du Cormier

Envoyé en préfecture le 23/12/2023

Reçu en préfecture le 23/12/2023

Publié le

ID : 035-213502537-20231223-2023\_12\_18\_12-DE

Date : 23/11/2023

## Aménagement et gestion de l'ilot central de 3 giratoires

sur la RD794

Ech. :

Plan de localisation



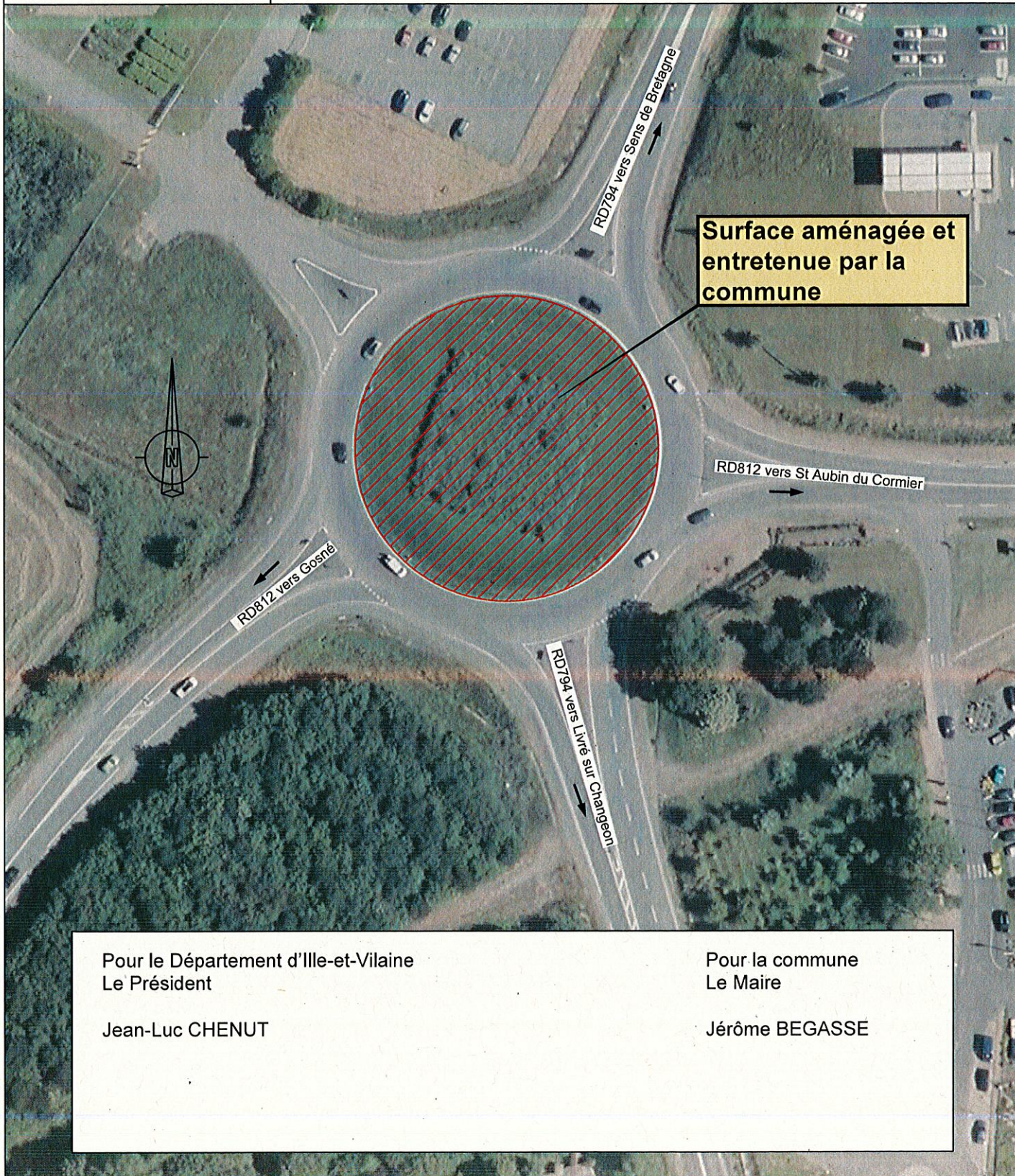
# Aménagement et gestion de l'ilot central de 3 giratoires

sur la RD794

Date : 23/11/2023

Ech. :

Giratoire D794J208 : PR22+423 (D794/D812)



Pour le Département d'Ille-et-Vilaine  
Le Président

Jean-Luc CHENUT

Pour la commune  
Le Maire

Jérôme BEGASSE



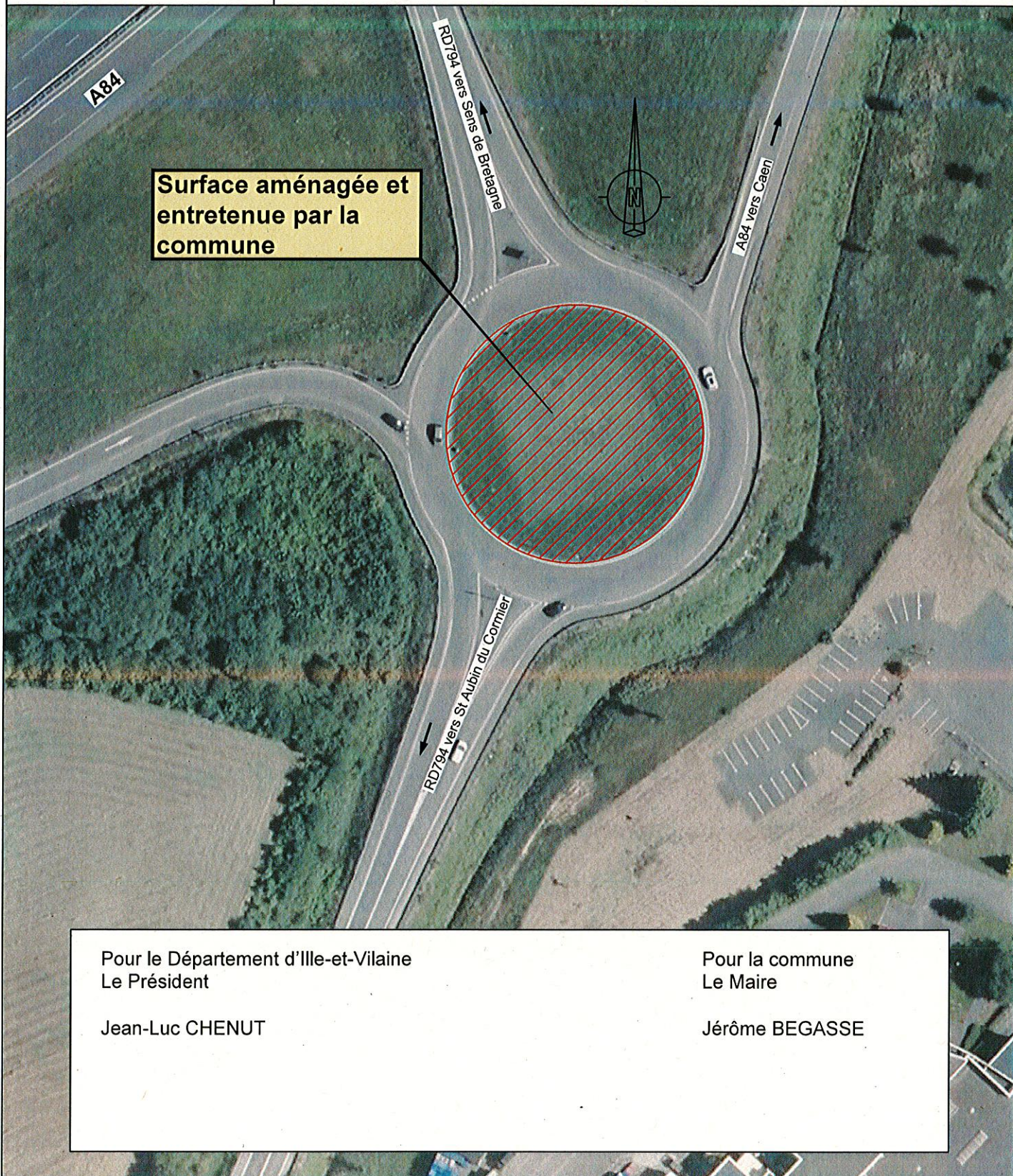
# Commune de St Aubin du Cormier

## Aménagement et gestion de l'ilot central de 3 giratoires sur la RD794

Date : 23/11/2023

Ech. :

Giratoire D794J5 : PR22+805 (D794/A84 Sud)



Surface aménagée et entretenue par la commune

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine Le Président	Pour la commune Le Maire
Jean-Luc CHENUT	Jérôme BEGASSE

Envoyé en préfecture le 23/12/2023

Reçu en préfecture le 23/12/2023

Publié le

ID : 035-213502537-20231223-2023\_12\_18\_12-DE



# Commune de St Aubin du Cormier

## Aménagement et gestion de l'ilot central de 3 giratoires sur la RD794

Date : 23/11/2023

Ech. :

Giratoire D794J6 : PR22+992 (D794/A84 Nord)

Surface aménagée et  
entendue par la  
commune



Pour le Département d'Ille-et-Vilaine  
Le Président

Jean-Luc CHENUT

Pour la commune  
Le Maire

Jérôme BEGASSE



# Chantiers fixes

## Travaux sur îlot intérieur du giratoire

*Schéma de principe de la signalisation temporaire*

